REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas de Calais
Commune de ARQUES

ENQUETE PUBLIQUE

ICPE rubriques concernées pour l'autorisation : 2253, 2275, 2940-2, 3642-2

(1)

RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

relatif à

Une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Arques
Demande d'autorisation d'exploiter une brasserie

Dossier présenté par

Les brasseurs de Gayant
Avenue de Newton
Porte multimodale de l'Aa
62510 ARQUES

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN
Commissaire-Enquêteur suppléant : Bernard COUTON

	Titre	page
	préambule	**3**
Chapitre 1	**Description de la demande**	**4**
1	**Objet de la demande**	**4**
2	**Description du projet**	**4**
2-1	Localisation du projet	4
2-2	Description des installations projetées	5
3	**Analyse succincte de l'état initial du site et de son environnement**	**7**
3-1	Environnement social et économique	7
3-2	Accessibilité	7
3-3	Paysage	8
3-4	Milieu naturel	8
3-5	Géologie - Pédologie	8
3-6	Hydrologie	8
3-7	Climatologie	9
3-8	Faune Flore	9
3-9	Bruits	9
3-10	Air	9
3-11	Climat	10
3-12	Odeur	10
3-13	Emissions lumineuses	10
4	**Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement**	**11**
4-1	Dans le domaine social	11
4-2	Dans le domaine économique	11
4-3	Sur l'environnement	12
4-4	Risques sanitaires	14
4-5	Risques d'accidents	15
5	**Principales mesures prises pour diminuer les impacts sur l'environnement**	**16**
5.1	Sur les odeurs	16
5.2	Sur le prélèvement des eaux	16
5.3	Sur la consommation en eau	16
5.4	Sur les rejets	16
5.5	Pour la protction du climat	17
5.6	Pour la lutte conte les bruits	17
5.7	Pour la limitation des déchets	17
5.8	Sur l'impact lumineux	17
5.9	Sur l'air	17
5.10	Sur les économies d'énergie	17
Chapitre 2	**Déroulement de l'enquête**	**19**
1	**Etat des documents mis à disposition**	**19**
2	**Etat des documents remis postérieurement**	**20**
3	**Publicité, information du public**	**20**
4	**Visites sur place**	**20**
5	**Permanences**	**21**
6	**Clôture de l'enquête**	**21**
Chapitre 3	**Analyse des observations**	**22**
1	**Analyse quantitative**	**22**
2	**PV de synthèse**	**22**
3	**Mémoire en réponse**	**22**
	Conclusion du rapport	**25**
	Liste des annexes	**25**

Préambule :

Textes de références de portée générale relatives à l'enquête publique

Code de l'environnement :
Livre Ier :
Articles L-123-1 à L 123-19
Articles R-123-1 à R 123-46
Livre V – article L-512-2
Articles R.512-14 et R.512-19 à R.512.27
R.512-6
Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Article R. 511-9 du code de l'environnement
A : autorisation,
E : enregistrement,
D : déclaration,
C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rubriques concernées par l'arrêté préfectoral nécessitant une autorisation :

2253	Process de fabrication de la bière
2275	Fabrication de levure
2940-2	Utilisation de produits divers pour l'embouteillage
3642-2	Traitement et transformation de matières végétales pour la fabrication de produits alimentaires

Rubriques concernées par le projet nécessitant un enregistrement :

1510	Cellules de stockage de bières supérieures à 10%
2910- B	Chaudière biogaz de 500 KW
2921	2 tours aéroréfrigérantes

Rubrique concernée par l'arrêté préfectoral nécessitant une déclaration :

2910-A	4 Installations de combustion 2 chaudières gaz de 7 MW 1 chaudière de 300 KW 1 Chaudière gaz de 1 100 KW
4441	Liquides comburants
4735-1	Ammoniac

Rubriques concernées par le projet nécessitant un contrôle

2910-A	4 Installations de combustion 2 chaudières gaz de 7 MW 1 chaudière de 300 KW 1 Chaudière gaz de 1 100 KW
4735-1	Ammoniac

Rubrique non classée :

D'autres produits référencés restent inférieurs aux seuils prévus par la réglementation :
1435, 1436, 1511, 1530, 1532, 1630B, 2160, 2450, 2663, 2920, 2925, 3110, 4310, 4331, 4510, 4511, 4718, 4719, 4725, 4734, 4735,

Chapitre 1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1 - Objet de la demande.

Les unités de fabrication et de conditionnement se situent actuellement sur la commune de Douai. La progression des ventes de la Goudale (une des marques principales) à été forte entre 2011 et 2014 (env. +70%) à 350 000 hl et les perspectives d'évolution sont de l'ordre de 1 000 000 hl et de 2 000 000 hl à plus long terme.

Les locaux actuel sur une superficie de 3.6 ha, en location et sans perspective de possibilité d'achat, sont enclavés en zone urbaine et génèrent des nuisances. Elles sont très difficilement évolutives.

La relocalisation de la totalité de l'activité sur la commune d'Arques représentera un investissement d'environ 60 millions d'euros et permettra de satisfaire au projet d'évolution tout en optimisant les coûts logistiques et la réduction des nuisances environnementales.

C'est dans ce contexte que LES BRASSEURS DE GAYANT ont déposé le 12 mai 2015 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une brasserie sur le site de la ZAC de la Porte Multimodale de l'AA sur la commune d'Arques.

2 – Le demandeur.

La Société LES BRASSEURS DE GAYANT – SAS au capital de 2 523 894.60 € dont le siège social actuel est Avenue Newton à 62510 à Arques, a été créée en 1860 à Douai.

Elle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur André PECQUEUR.

C'est en 2010 que cette Société est rachetée par Monsieur PECQUEUR, déjà propriétaire de la Brasserie de Saint Omer et de la Société TSA

Les principales activités de la société « LES BRASSEURS DE GAYANT » sont la fabrication et le conditionnement de bières déclinées sous 9 marques différentes (la Goudale, la Saint Landelin, la Septante 5, la Grain d'Orge, la Divine, la Belzebuth, la Géante, la Secret des Moines, l'Abbaye du Lys, La Bière du Démon, la Bière du Désert, la Téquieros et la Celta) certaines d'entre elles étant à leur tour produites sous d'autres appellations pour arriver à un total de 28 appellations différentes.

La production annuelle, toutes appellations confondues, est de l'ordre de 2 000 000 hl de bière par an pour un chiffre d'affaires 2014 de 37 575 k€

2 – DESCRIPTION DU PROJET

2-1-Localisation du projet

Les bâtiments seront implantés sur la commune d'Arques (Pas de Calais) dans la ZAC de la Porte Multimodale de l'AA sur un ancien terrain agricole d'une superficie de 11.8 hectares.

Cadastrés, zone 1AUa1 du PLU compatible avec l'activité du demandeur.

- section ZD : parcelles 32p, 33, 34, 35, 37,67p, et 79p.
- section ZC : parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8p, 102p, 110p, et 136p

2-2- Description des installations projetées.

Surfaces bâties : 36 361 m2
Surfaces imperméabilisées hors bâtiments : 44 933 m2
Surfaces non imperméabilisées (espaces verts) 37 706 m2

Installations de production :

- 1 moulin de broyage-concassage de 55kW, d'une capacité de 100t/j
- 2 cuves matières des 240hl pour l'empâtage
- 1 chaudière à ébullition de 450 hL
- 1 clarificateur de moût de 400 hL
- 1 refroidisseur de moût de 420 hL
- 1 installation d'ensemencement du moût
- 3 propagateurs de levures de 25 hL
- 2 propagateurs de levures de 115 hL
- 14 cuves de fermentation de 800 hL
- 16 cuves de fermentation de 4 000 hL
- 1 installation de centrifugation de 300 hL
- 1 installation de filtration et de stabilisation de 250 hL
- 5 tanks de bière filtrée de 350 hL
- 10 tanks de bière filtrée de 700 hL
- 4 tanks de bière filtrée de 4 000 hL
- 2 installations de pasteurisation
- 3 lignes de conditionnement (Mini-fûts, bouteilles, boites)

Installations de stockage de matières premières :
9 silos représentant une capacité totale de 825 m3 (rubrique ICPE 2160-2)

- 1 pour le blé 55 m3
- 2 pour le maïs de 110 m3 chacune
- 1 pour le maïs caramel de 55 m3
- 3 pour le malt de 110 m3 chacune
- 1 pour le riz de 55 m3
- 1 pour le divers de 110 m3.

1 chambre froide de 1 000 m3 pour le houblon (rubrique ICPE 1511)
1 emplacement réservé au sein de l'atelier de production pour le stockage en sacs des malts spéciaux, avoine, et seigle.
1 levurier de 70 hL
4 levuriers de 160 hL

Installations de stockage de produits finis sur palettes dans un entrepôt couvert de 210 000 m3
7 cellules de 3 000 m2 (rubrique ICPA 1510) pour un stock de 250 000 hL sur 34 300 palettes.

Stockage des matériaux de conditionnement en ilots pour limiter les risques de propagation.
En extérieur : Bouteilles en verre (2005 t) et palettes bois
Sous couvert (cellule 8) : boites métalliques (104 t), fûts métalliques (4t), capsules (20 t), étiquettes (25,5 t), carton (534,5 t), plastique (66,5 t), bouchons (7,5 t) et palettes bois.

Stockage d'additifs et d'adjuvants : Le détail est donné en page 32 et 33 du dossier. Certains de ces produits sont soumis à une réglementation ICPE (rubriques 4331 et 4511), mais en quantités inférieurs aux seuils prévus par la réglementation

Stockage de produits divers : Le détail est donné en pages 34, 35 et 36 du dossier. Certains de ces produits sont soumis à une réglementation ICPE : rubriques 1436, 1630, 4331, 4510, 4719, 4725), mais en quantités inférieurs aux seuils prévus par la réglementation, d'autres : rubriques 4441 et 4735 soumis à déclaration.

Installations annexes :
2 chaudières gaz de 7 mW chacune pour le process
1 chaudière au gaz et des aérothermes de 300 kW pour le chauffage des locaux,
1 chaudière biogaz de 500 kW pour le réchauffage des effluents avant traitement
1 torchère de 1 200 kW
1 chaudière au gaz naturel de 1 100 kW en complément de la chaudière biogaz

2 tours aéroréfrigérantes pour le refroidissement des installations de compression
2 tours aéroréfrigérantes pour le refroidissement des pasteurisations

2 compresseurs d'air de 80 kW chacun
2 compresseurs pour le dioxyde de carbone de 80 kW chacun
4 compresseurs pour l'ammoniac de 200 kW chacun

3 sources scellées

Des transformateurs à huile pour les besoins électriques (4 500 kVA.)
8 postes de charges pour les 3 chariots élévateurs.
1 cuve de GNR enterrée de 20 m3 pour l'alimentation des chariots élévateurs.

1 micro-brasserie, centre de développement de la société
1 laboratoire qualité
1 poste de détente de gaz naturel

1 forage d'eau
1 bâche pour l'eau de source de 100 m3

1 bassin tampon de 2 200 m3 (2 jours de production)
1 bassin de correction
1 méthanisateur

1 gazomètre de 10 m3 à pression maximum de 50 mbar
1 torchère de 1200kw d'une hauteur de 6.4 mètres
1 colonne d'absorption à charbon actif pour le traitement de l'air vicié.

3 – Analyse succincte de l'état initial du site d'exploitation et de son environnement

Observation de l'AE :
Le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

3-1- Environnement social et économique

Population :
La ville d'Arques, dont le centre ville est à environ 1.3 km à l'ouest, compte 9 979 habitants et 9 610 habitants pour les communes limitrophes dont le centre ville est à moins de 3,5 km: Campagne-les-Wardrecques, Wardrecques, Renescure et Blendecques.

Selon l'étude d'impact (page 80), l'habitation la plus proche se situe à 175 m au nord-ouest, puis d'autres au sud à 460 m, à l'est à 600 m et au nord à 730 m.

Seuls dans un rayon d'1 km, un complexe sportif, en limite nord-ouest du site, et une déchetterie à 980 m reçoivent du public (EPR).

Economique.

Sept entreprises sont déjà implantées sur le site du parc d'activité :

- TRANSGOURMET (grossiste alimentaire)
- ASTRADEC (Collecte, recyclage, valorisation de déchets industriels)
- ARQUES ENROBES (centrale d'enrobés)
- ARQUES CEREALES (valorisation de céréales)
- FLAMOVAL (centre de valorisation énergétique)
- STDN LOGISTIQUE (entrepôt logistiques)
- SCI de la Croix Barbet

Activité agricole
Le terrain est actuellement en jachère et précédemment (jusqu'en 2012) constitué de parcelles en culture de légumes et blé. La surface de ces anciennes parcelles représente 0.6 % de la surface agricole des 3 communes voisines.

Monument protégé
Le seul monument historique (ascenseur à bateaux des Fontinettes) se trouve à 1 km à l'ouest du site, hors du périmètre de protection.

3-2- Accessibilité :

La ZAC de la Porte Multimodale de l'AA est desservie à partir d'un rond point situé sur la D 942 accessible par La route départementale RD211 (avenue Pierre Mendes France) qui longe le site au nord.

Les autres modes de transport se situent :
Pour le fluvial, à 620 m au nord du site (port fluvial)
Par voie ferrée, à 650 m au nord du site sans raccordement direct.
Par voie aérienne, à environ 6 km à l'ouest du site (aérodrome de Saint-Omer-Wizermes)

Avis de l'autorité environnementale :
L'AE note l'absence d'information sur un projet de plan de déplacements au niveau de la zone.

3-3 - Paysage.

La zone industrielle s'est implantée sur une zone agricole

3-4 -Milieu naturel

La zone d'activité est incluse
D'une part dans le périmètre du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale
D'autre part dans le périmètre de la réserve biosphère du Marais Audomarois.

2 zones de type ZNIEFF 1 sont identifiées respectivement à 950m et à 2.7 km
2 zones de type ZNIEFF 2 sont identifiées à plus de 3 km

Aucun site NATURA 2000 à moins de 2.8 km.

Les incidences du site dans le milieu naturel sont nulles ou négligeables.

Observation de l'autorité environnementale
Le fonctionnement des installations n'aura pas d'impact sur (les) zones de protection. En particulier, il ne générera pas d'incidence particulière sur les zones NATURA 2000.

3-5- Géologie- pédologie

Sous la couche superficielle de limons, pouvant varier de quelques centimètres à plusieurs mètres, se succèdent :
De l'argile de Flandres (sur environ 20m)
Du sable (10 mètres environ)
De l'argile (sur environ 20 m
De la craie
Puis à nouveau successivement de l'argile et de la craie

3-6- Hydrologie

Cette zone fait partie du bassin versant du delta de l'AA, du SAGE De l'Audomarois et du SDAGE Bassin Artois Picardie

La première nappe aquifère est contenue dans la couche des sables landéniens (-30 à -40 mètres) retenue par la couche d'argile du landénien inférieur. L'eau y est pure, très claire mais parfois ferrugineuse.
La seconde se trouve dans la nappe de craie (environ -70 mètres). C'est dans cette couche que se fera le forage prévu sur le site.

Le captage en eau potable le plus proche, dans cette même couche de craie, se trouve à environ 2 km au sud-ouest du site.

D'autres captages à usage industriel et agricole dans la couche des sable, sont répertoriés à des distances allant de 700 m au nord-est pour le plus proche jusqu'à 3.2 km àl'est.

Avis de l'autorité environnementale :
L'AE rappelle que l'utilisation d'eau en provenance d'un captage privé pour un usage alimentaire est soumise à autorisation au titre du code de la santé publique, un dossier de demande d'autorisation doit être présenté dans ce cadre.

3-7- Climatologie

Les vents dominants sont de secteurs sud/sud-ouest et Ouest/sud-ouest
La température moyenne est de 11,4 ° C (amplitude maxi : -14.6° février 2012 et + 37°2C juillet 2006)
Les précipitations maximum sont de 51.6 mm en nov 2009 (moyenne annuelle 83.5 mm- (période 1980 à 2009)

3-8- Faune Flore

Il s'agit d'un secteur agricole en culture peu propice au développement d'espèces sensibles et/ou remarquables.

D'une étude réalisée par la Sté RAINETTE il ressort que les potentialités écologiques sur le site varient de négligeables à moyennes

Avis de l'autorité environnementale :
Le site de la brasserie ne se trouve pas en zone à dominante humide et n'est pas concerné par la trame verte et bleue.
L'AE demande que des dispositions soient prises afin de préserver cette zone durant la phase d'exploitation mais également pendant la phase des travaux.

3-9 - Bruits

Une étude acoustique a été effectuée le 18/2/2015 sur 24 heures en 4 points différents dont 3 en limite du site et 1 sur une habitation proche. Cette étude est détaillée en annexe 18 et en pages 196 à 201 du rapport.

L'état initial indique un niveau acoustique allant de 46.9 dBA de nuit au point 2 à 58.2 dBA de jour au point 1.

Commentaires :

Activités	dBA	Effets
Calme absolu, seuil jamais atteint in situ	10	Chambre sourde
Pièce vraiment très isolé	20	Sentiment d'oppression
Appartement très calme, zone rurale loin de toute source bruyante et sans vent	30	
Salle de classe très silencieuse, appartement calme	35	Zone du sommeil Temps de récupération pour l'oreille
Quartier résidentiel, restaurant calme, bureau calme	50	
Circulation urbaine moyenne, salle bruyante, aspirateur ménager	60	Troubles de l'endormissement, insomnies
Rue très circulée,	70	Compréhension difficile d'une conversation
À 30m d'une autoroute (4000 veh/h)	80	Troubles végétatifs, troubles nerveux
Limite légale pour le travail	85	8H d'exposition*
Avion décollage	120	Choc, surdité à court terme

Source : http://www.grenoble.archi.fr/cours-en-ligne/balez/L5C-SB04-bases_acoustique.pdf

LAeq :Niveau de pression acoustique continue équivalent. Comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée (Leq) afin d'observer et de comparer différentes valeurs. Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme LAeq.

Avis de l'autorité environnementale :

L'AE demande qu'une campagne de mesures soit réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité afin de vérifier ces conclusions.

3-10 – AIR.

Le dossier fait état de plusieurs études portant sur la qualité de l'air, dont celles :

- De la station ATMO du Pas de Calais située à 4,6 km du site
- De Sté KALI-AIR pour le compte des BRASSEURS DE GAYANT réalisée du 2 au 16 mars 2015
- De la Sté KALI-AIR réalisée entre le 28/10 et le 12/11/2014 pour le compte de la Sté ASTRADEC implantée à 70 m au sud-est du site

- De la Sté FLAMOVAL implantée sur le site à 380 m environ au sud-est du site.

Les résultats de ces analyses sont décrits au dossier (pages 163 à 167). Pour les différents paramètres indiqués (NO^2, NO,PM10 et O3) les objectifs de qualité sont respectés.

3-11- Climat

Les émissions de gaz à effet de serre seraient une des causes principales du réchauffement du système climatique. Les émissions de G.E.S. sont dues par ordre d'importance au transport routier (26%), à l'agriculture (21%), à l'industrie (20.5 %), au résidentiel et au tertiaire (20 %), à la transformation d'énergie (11%) et accessoirement aux autres modes de transports (2%).

Le CO2 participe à hauteur de 70 % aux émissions de GES.

La région Nord-Pas-de-CALAIS est à l'origine de 8% des émissions nationales, soit 11,2 t/CO2/habitant/an qui proviennent pour 17 % des transports et pour 48 % des industries

3-12 -Odeurs.

Des prélèvements ont été effectués le 11 mars 2015 et analysés par le laboratoire CERTECH à Seneffe en Belgique
Les infrastructures routières proches et les activités industrielles existantes sur le site du parc d'activité de la Porte Multimodale de l'AA sont être à l'origine des dégagements d'odeurs constatés, soit 20 u.o.E/m3 pour les zones de prélèvements situées au nord et au Nord Est du site et 30 u.o.E/m3 pour la zone située au nord ouest du site

Commentaires :
u.o.E/m3 : Unité de mesure de la concentration d'odeur par mètre cube. Par définition, 1 u.o.E /m3 est la concentration d'odeur à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne perçoit pas l'odeur.

3-13 - Emissions lumineuses.

Situé à environ 1.3 km du centre de la commune, la pollution lumineuse est encore relativement forte sur le site du Parc d'Activité de la Porte Multimodale de l'AA

4 – Analyse des effets directs et indirects du projet.

4.1 - Dans le domaine social

La délocalisation de l'activité de la brasserie du site actuel à Douai au Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'AA à Arques aura pour conséquence sociale essentielle le transfert des postes de travail des 90 salarié(e)s actuels de Douai à Arques, soit une distance d'environ 100 km.

Si les postes commerciaux ne seront pas directement impactés par ce changement, les 70 salariés de production se verront proposer 3 alternatives :

- Le paiement de leur déménagement pour ceux qui souhaiteront venir s'implanter à proximité du nouveau site de production
- Le transport quotidien aller-retour en minibus de Douai à Arques pour ceux qui resteront dans le Douaisis,
- Le licenciement pour ceux qui n'accepteront aucune de ces 2 premières propositions et/ou qui ne souhaiteront pas de travailler sur le nouveau site de production.

Extrait d'un article paru dans la voix du Nord du 19 janvier 2015

« La Brasserie de Gayant emploie quatre-vingt-dix salariés dont vingt commerciaux pour lesquels ça ne changera rien. Nous allons procéder, pour les 70 salariés en production, comme nous l'avons fait pour les salariés de la Brasserie Facon à Boulogne-sur-Mer et ceux de la brasserie Semeuse à Lille, deux sociétés que nous avons reprises et dont les bières sont aujourd'hui brassées à Saint-Omer. Ce qui a sauvé ces entreprises. Nous allons payer le minibus à vie, c'est-à-dire jusqu'à la retraite des salariés qui travaillent aujourd'hui à Douai pour qu'ils puissent venir travailler à Arques. Les deux heures de trajet matin et soir ne seront pas payées. De même, nous allons payer le déménagement des salariés qui choisiront de s'installer dans l'Audomarois. Ceux qui refuseront seront licenciés. En revanche, tous les employés auront droit à six mois d'essai. Si au bout de six mois, ils ne sont pas satisfaits, ils pourront démissionner et nous considérerons qu'il s'agit d'un licenciement. Socialement, on ne peut pas faire mieux.

4.2 - Dans le domaine économique.

Des partenaires économiques perdants à Douai

- Abandon du site, actuellement en location, qui sera probablement reconverti (aucune information précise sur les intentions du propriétaire).
- Pertes des ressources fiscales pour la commune de Douai

Des partenaires économiques gagnants à Arques

- Dynamisation du site d'activité
- Transfert des ressources fiscales vers la CASO

Sur un plan économique général et s'agissant d'un transfert d'activité, le bilan pourrait être qualifié de neutre, tout au moins à court terme.

A moyen/long terme, les meilleures conditions d'exploitation, la diminution des consommables seront sources d'économies en terme financier et favorables à la pérennisation de cette activité.

4.3 -Sur l'environnement.

4.3.1 – Sur le paysage

La surface occupée sera de 36 361 m2 pour le bâti, 44 933 m2 pour la partie imperméabilisée hors bâtiments et 37 709 m2 pour la partie non imperméabilisée.

La vue depuis la zone urbanisée au nord, espace agricole aujourd'hui en friche, sera transformée par la construction des bâtiments suivant les caractéristiques ci-dessous :

- Hauteur des bâtiments : 11 m avec un volume émergent de 15 m de haut
- En structure métallique laquée gris ardoise et couverture toit en terrasse
- La façade Sud sera traitée en « façade rideau »
- Cuves de couleur aluminium

Implantation à 40 m de la limite séparative permettant un traitement paysager des limites séparatives avec des haies brise-vent le long de la limite ouest (hauteur adulte 8 à 10 m) et des plantations de houblon.

4.3.2 - Sur le sol et le sous-sol.

L'activité ne génèrera pas de procédé industriel pouvant être source de pollutions du sol et du sous-sol
Il n'y aura pas d'enfouissement de produits

Les seuls risques pour la pollution du sol seront les écoulements des eaux pluviales de voiries provenant des surfaces terrains imperméabilisés et celles en cas d'incendie.

4.3.3 - Sur l'air.

Les rejets dans l'atmosphère proviendront principalement :

- Du fonctionnement des 2 chaudières du process
  - 3522 kg/an SO2
  - 10 060 Kg/an NOx
  - 504 Kg/an de poussières
- De la chaudière biogaz
  - 422 kg/an SO2
  - 384 Kg/an NOx
  - 19 Kg/an de poussières
  - 960 Kg/an CO
  - 192 Kg/an COVNM
- De la chaudière complément biogaz
  - 67 kg/an SO2
  - 19 Kg/an NOx
  - 10 Kg/an de poussières
- De la torchère alimentée en biogaz et dont le fonctionnement est estimé à moins de 200 h /an
- De la colonne d'absorption dont l'air susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives sera capté et dirigé vers une installation de traitement
- Des installations de chauffage (chaudière et aérothermes) négligeable

- Du trafic routier

Aucun des seuils de surveillance prévus pour ces rejets ne sera atteint

Commentaires :
SO2 : dioxyde de souffre
NOx : Oxyde d'azote
CO : Dioxyde de carbone
COVNM : Composé Organique Volatil Non Méthanique

4.3.4 - Sur les odeurs

Les odeurs proviendront :

- Du bassin de tamponnement des eaux avant méthanisation (émissions de nH3, H25 et COV)
- Du local de traitement des eaux
- De l'installation de traitement des boues de la station intérieure.

Pour les zones occupées les plus proches, les études émettent comme hypothèses un dépassement supérieur à 5UOe/m3 pendant 172 h/an

4.3.5 - Sur le climat – Gaz à Effet de Serre.

Les émissions de GES provenant de l'activité des BRASSEURS DE GAYANT seront essentiellement du

- Du C02 provenant des activités de transports.
- Des CO2 et NOx provenant du gaz naturel et du biogaz des installations de combustion.

4.3.6 - Sur les ressources en eau.

4.3.6.1 - Consommation en eau potable

Le site sera alimenté en eau par
Le réseau public d'eau potable existant géré par VEOLIA
Le forage 50 000 m3
Le futur réseau public qui sera géré par la CASO, 450 000 m3
Pour des besoins estimés à :
650 m3 pour les besoins sanitaires du personnel (30 l x 230 j x 90 personnes)
500 000 m3 pour le process industriel provenant du forage et du futur réseau CASO.

Selon cette configuration chaque hl de bière produite nécessitera environ 2.5 hl d'eau

4.3.6.2 - Eaux pluviales, eaux usées, eaux de process

Selon leur origine, les eaux usées seront dirigées vers :

- Le réseau public d'assainissement pour les **eaux usées domestiques** (650 m3/an)
- Le réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC pour les **eaux pluviales des toitures** (estimation 30 380 m3/an),
- Le système de traitement du site (unité de méthanisation et traitement par aérobie) pour les **eaux résiduelles industrielles** avant leur rejet dans le canal de Neufossé (350 000 m3/an)
- Vers un séparateur d'hydrocarbures pour les **eaux pluviales de voiries et de parking** avant rejet vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la PMA (estimation 36 706 m3/an)

Aucune infiltration d'eau dans la nappe n'est possible sur le site en raison de la présence important d'argile qui rend le sol imperméable.

4.3.7 – Productions de déchets.

Le process de fabrication de la bière ne produit pas directement de déchets dangereux au sens de l'annexe II de l'article R541-8 du C de l'environnement.
Les restes des produits sont recyclés en nourriture pour animaux.

L'entretien et l'activité de la brasserie (conditionnement) conduisent à la production de déchets pour les uns non dangereux qui seront, selon le cas, éliminés ou valorisés (plastiques, verre cassé, carton, métaux, boues, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et pour d'autres classés dangereux également éliminés (liquide de nettoyage (1 t)) ou valorisés (emballages souillés (4.5 t), huile moteur (1 t), aérorols (0.15 t), produits divers de laboratoire, iso- octane et tubes fluorescents (0.1t chacun), déchets d'encre (0.05t)

4.3.8 - Les bruits

L'activité de la brasserie va générer des bruits provenant :

- Des installations de productions
- Des lignes de conditionnement
- Des manipulations des produits finis en zone de stockage
- Des camions de livraison et d'expédition.

Les résultats après modélisation (actuel + exploitation) sont les suivants :
Valeurs maxi : 57.2 dBA de nuit au point 1 et 58.2 dBA de jour aux points 1 et 4

Selon cette modélisation, présentée en annexe 19, les valeurs maximales calculées resteront inférieures aux valeurs réglementaires de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 (60 dBA de nuit et 70 dBA de jour)

4.3.9 - Emissions lumineuses.

Seul l'éclairage public du site impactera de manière limitée les émissions lumineuses et aura un impact très limité sur le voisinage.

La hauteur et la disposition des dispositifs d'éclairage limiteront les impacts lumineux du site.

4.3.10 – Effet sur la circulation.

L'augmentation estimée sur le trafic global est de 2.2 % et de 8% pour le trafic poids lourds, à raison de :
602 véhicules/jour pour les livraisons/expéditions
55 véhicules/jour pour les déplacements des employés et visiteurs.

4.4 - Risques sanitaires.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact est développé pages 242 à 314 du dossier. Il traite des risques pour la population, de respirer, de boire, d'ingérer des substances nocives.

Les sources d'émissions provenant de la brasserie se situent essentiellement, et sauf accident (incendie, explosion), au niveau de la torchère et des rejets aqueux.

Les résultats des mesures effectuées s'inscrivent dans une grille extraite de la circulaire du 9/8/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées.

Dans cette grille, le projet peut être qualifié d'acceptable aux conditions que l'exploitant contrôle et maitrise les émissions, notamment au niveau des rejets d'eaux industrielles traitées en interne, dans les limites reprises dans l'étude.

4.5 - Risque d'accidents.

Les risques d'accidents de l'étude d'impact sont développés pages 316 à 355 du dossier

L'analyse des risques se base sur l'historique des accidents et des incidents répertoriés sur le site actuel des brasseurs de Gayant, et dans des installations comparables. Les causes et conséquences de chaque évènement sont, à leur tour, analysées afin de déterminer les risques potentiels de l'exploitation future.

Les dangers du site des Brasseurs de Gayant sont ainsi identifiés :
Le gaz naturel
Le biogaz
L'ammoniac
Le G.O non routier
Certains produits additifs et adjuvants
Certains produits chimiques.

Le risque du gaz naturel provient d'une fuite pouvant provoquer un risque d'asphyxie et d'inflammation. Il est précisé dans le dossier que les canalisations seront enterrées dans la mesure du possible sans pour autant que les deux situations de risques soient dissociées.

Le risque lié au biogaz est également celui d'une fuite pouvant provoquer un risque d'asphyxie et d'inflammation

L'ammoniac est rapidement toxique par inhalation et provoque des brûlures diverses. Il est explosif et peut être à l'origine d'explosion et d'incendie. Sa dangerosité est lié au risque de fuite notamment en cours de livraison

Le Gasoil non routier pour l'alimentation des chariots de manutention thermique, stocké dans une cuve de 20 m3, présente un risque de déversement et d'incendie.

La dangerosité de tous les autres matières stockées (additifs, adjuvants, etc) varie selon le produit. Le risque est également celui d'un déversement accidentel, d'incendie et/ou d'explosion.

Selon une cotation de tous ces risques en fonction de leur gravité et selon une modélisation reprise en annexe 24, aucun accident majeur potentiel n'est retenu. L'étude exclue les actes de malveillance et de foudre.

5 – Principales mesures prises par le demandeur pour diminuer les impacts sur l'environnement.

Avis de l'autorité environnementale :
Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanente et temporaire du projet sur l'environnement.
L'implantation de la brasserie n'impactera pas les mesures compensatoires prévues par l'étude d'impact réalisée en 2004 dans le cadre d la création de la ZAC.

5.1 - Sur les odeurs

Installation de traitement des boues de la station intérieure

- Couverture du bassin tampon de la station d'épuration avant méthanisation.
- Traitement des gaz dans le colonne d'arbsoption
- Captage et redirection vers l'installation de traitement – colonne de charbon actif

5.2 - Sur le prélèvement des eaux.

Comme indiqué en 4-4-1, les besoins en eau pour le process de fabrication seront de 500 000 m3 à prélever dans les nappes d'eau, dont
50 000 m3 provenant du futur forage du site, maximum autorisé par le SAGE
450 000 m3 fournis par les forages existants de la CASO à hauteur de 350 000 m3 pour le forage d'Arques (autorisé à hauteur de 500 000 m3/an) et de 100 000 m3 pour celui de Blendecques qui ne fait pas l'objet d'une sensibilité particulière.

- Le site sera isolé par des connecteurs pour éviter tout retour de pollution vers le réseau d'eau public.

Ces prélèvements restent compatibles avec les préconisations du SAGE de l'Audomarois et sont inférieurs au risque d'assèchement du marais de l'Audomarois.

5.3 - Sur la consommation en eau.

Le process mis en place limitera la consommation en eau à 2.5 hL d'eau pour 1 hL de bière produite, soit 0.25m3 d'eau/hl.
La préconisation au titre des MTD est comprise entre 0.35 et 1 m3 d'eau par HL de bière produite.

- La consommation d'eau des BRASSEURS DE GAYANT sera inférieure à la limite basse définie dans les MTD

5.4 - Sur les rejets :

- Le projet prévoit la réalisation d'une station de méthanisation et de traitement biologique avant rejet dans les réseaux des eaux pluviales de la ZAC.

Commentaires :
Qu'est ce que la méthanisation ?
La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries).
Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques.
Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.
Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;

- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

Les atouts de la méthanisation
> elle réduit les volumes de déchets organiques ;
> elle réduit les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre, dans l'atmosphère ;
> elle contribue à la production d'énergie renouvelable, sous forme de biogaz.

Le traitement biologique aérobie consiste en l'aération des parties polluées (souvent pauvres en oxygène) afin de favoriser la dégradation aérobie des polluants par les micro-organismes. Dans les systèmes aérobie, l'eau est aérée avec de l'air comprimé et dans certain cas avec de l'oxygène.

- En cas de rejet accidentel : mise en place de zone de rétention
- En cas d'incendie : collecte au niveau des quais dont la capacité est de l'ordre de 3 000 m3 pour un besoin estimé à 330 m3/h.

5.5 - Pour la protection du climat .

Les principales mesures préventives seront :

- Le contrôle périodique des installations de chauffage
- L'absence d 'utilisation de GES fluoré pour les installations de réfrigération.

D'autre part la proximité des nouvelles installations liée au transport permettra une diminution de 2 127 t/CO2 par rapport au site actuel de Douai.

5.6 - Pour la lutte contre les bruits :

La modélisation respecte les niveaux sonores fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997. Afin d'en diminuer les effets, les mesures suivantes seront appliquées :

- les portes de quai seront fermées en dehors des opérations de chargement/déchargement
- Les moteurs seront arrêtés pendant ces opérations.

Par ailleurs, une campagne de mesure acoustique sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité

5.7 - Pour la limitation des déchets.

- Stockage sur site pour éviter les risques d'envol de poussières ou de pollution
- Prise en charge par des prestataires autorisés
- Tri à la source
- Valorisation des matières

5.8 – Sur l'impact lumineux :

- Les lampadaires seront dirigés vers le sol

5.9 – Sur l'air

- Afin de prévenir les rejets atmosphériques, l'air susceptible d'être à l'origine des nuisances olfactives sera dirigé vers un bassin de tamponnement couvert et en dépression. Une cheminée permettra une bonne dispersion des polluants.
- Des mesures périodiques seront effectuées pour vérifier la conformité avec les études menées.

5.10 – Sur les économies d'énergie :

La consommation estimée est de 6200 MWh/ en électricité et de 12500 MwH/ en gaz naturel, pour en contrôler et limiter cette con sommation, les mesures suivantes seront mises en place

- Instauration d'un suivi des consommations

- Pour l'électricité, mise en place de détecteurs de présence dans les locaux sociaux et les zones de stockage
- Pour le gaz, calorifugeage des installations et récupération du biogaz produit par l'installation de méthanisation.

Chapitre 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Etat des documents mis à disposition.

Par décision du 13 mai 2015 (annexe 1), le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN, Commissaire Enquêteur et Bernard COUTON, Commissaire suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une brasserie par la SAS LES BRASSEURS DE GAYANT sur la communes d'Arques

Par arrêté réglementaire pris par Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 18 mai 2015(annexe 2), il a été prescrit les conditions de cette enquête publique.

En date du 27 mai 2015, m'ont été transmis les documents réalisés pour le compte de la Sté LES BRASSEURS DE GAYANT par la Société KALIES, 16 rue Louis Néel à 59260 LEZENNES relatifs à l'enquête publique comprenant :

- **Le résumé non technique du dossier**
- **Un premier classeur incluant :**
  - **La lettre de demande d'autorisation du 12 mai 2015**
  - **Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter proprement dit (pages à 11 à 70), pour**
    - Une présentation générale de la Société
    - Une description et le fonctionnement des installations
    - La situation du dossier dans son environnement juridique.

  - **L'étude d'impact (pages 72 à 240)**
    - L'intégration du projet dans son environnement
    - Les conclusions des études portant sur
      - Les eaux et les sols
      - L'air
      - Les effets sur le climat
      - L'odeur
      - Les bruits et les vibrations
      - Les déchets
      - Le trafic
      - Les émissions lumineuses
      - L'énergie
      - Les effets cumulés liés à d'autres projets
      - L'état des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
      - Les conditions particulières d'exploitation
      - Les investissements pour la protection de l'environnement
      - Les effets pendant la phase du chantier
      - Les mesures prises en matière d'hygiène, santé, sécurité et salubrité publique,
      - Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation
      - Les difficultés rencontrées pendant l'étude d'impact
    - Le volet sanitaire de l'étude d'impact – pages 242 à314
    - L'étude des dangers – pages 316 à 355
    - La notice d'hygiène et de sécurité
- **Un deuxième classeur incluant les annexes du dossier**

- **L'avis de l'autorité environnementale** daté du 28 mai 2015. (Annexe 3)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE sur le dossier :
« Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique »

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.
Le dossier est clair, conforme et complet

2 – Etat des documents remis postérieurement.

Néant

3 - Publicité, information du public.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et à l'arrêté Préfectoral du 18 mai 2015,
Il a été procédé :

Aux parutions légales dans :

La Voix du Nord et Nord Eclair
Du Mardi 26 mai 2015
Du Vendredi 19 juin 2015

Aux affichages :

- Dans les mairies de Arques, Campagne Les Wardrecques, Wardrecques, Blendecques, Longuenesse, Saint Omer et Clairmarais, Renescure constatés par le commissaire enquêteur et/ou attestés par les certificats remis au commissaires enquêteur (annexes 4 à 8) et/ou envoyés directement à la Préfecture du pas de Calais.
- A proximité de l'emplacement du futur site d'exploitation que j'ai pu constater personnellement en me rendant sur place les 9 juin et 15 juillet 2015.

Consultation des dossiers :
Conformément à l'arrêté Préfectoral du 18 mai 2015, les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Arques et accessibles aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

4 - Visites sur place.

Le 9 juin 2015, je me suis rendu successivement :

- Au siège de Saint Omer de la BRASSERIE DE SAINT OMER pour y rencontrer Messieurs PECQUEUR et POURBAIX. Cet entretien m'a permis d'obtenir des précisions sur le dossier et sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet.
- Sur le lieu de l'implantation de la Brasserie, ZAC de la porte multimodale de l'Aa ou j'ai pu y vérifier la présence des affichages réglementaires.
- En mairie d'Arques pour y vérifier que toutes les pièces du dossier avaient bien été reçus et la disponibilité d'un local pour le tenue des permanences

5 - les permanences.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 15 juin au 15 juillet 2015.

Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues, entendues et porter leurs observations sur le registre d'enquête pendant les permanences suivantes :

- 1° permanence, le 15 juin 2015 de 9h00 à 12h00.
- 2° permanence, le 24 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- 3° permanence, le 4 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- 4° permanence, le 10 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
- 5° permanence, le 15 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

Aucun incident n'est à signaler

6 - Clôture de l'enquête.

Le 15 juillet 2015 à 17 h 00, le commissaire enquêteur a clos et pris le registre d'enquête. (Annexe 9)

Chapitre 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

1- Analyse quantitative

1ere permanence : aucune visite.
2eme permanence : aucune visite
3eme permanence : aucune visite
4eme permanence : aucune visite
5eme permanence : 1 visite - Une personne est venue consulter le dossier sans laisser d'observation.

2 - PV de synthèse.

Conformément à l'arrêté Préfectoral, un procès verbal de synthèse a été remis au demandeur le 16 juillet. En l'absence d'observation recueillie au cours de l'enquête, la précision suivante a été demandée par le commissaire enquêteur :

Question du Commissaire-Enquêteur : Le dossier traite dans la partie Etude des dangers, complétée par l'annexe 24, de différents scénarios d'accidents. J'observe toutefois que, sauf erreur de ma part, il n'est pas fait mention des conséquences d'une explosion et/ou de la propagation de produits toxiques (gaz, ammoniac par ex.) sur la population à l'extérieur du site, notamment en raison de la proximité immédiate du complexe sportif et des quelques habitations au Nord Ouest.
Ce danger a t-il été analysé ? Des mesures seront-elles prises ? Si oui, le dossier en fait-il mention, si non pourquoi ?
(annexe 10)

3 - Mémoire en réponse.

En date du 17 juillet, le demandeur m'a fait parvenir sa réponse.

Réponse du demandeur :

Les installations de réfrigération contenant de l'ammoniac ont bien été prises en compte dans l'étude de dangers, comme les risques d'explosion et de toxicité qu'elles génèrent.

Toutefois, la quantité d'ammoniac présente dans ces installations sera faible, et inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 4735 : ammoniac. De fait, les risques associés resteront limités.

Nous avons prévu d'implanter et d'exploiter les installations contenant de l'ammoniac conformément à la réglementation applicable, et plus particulièrement à l'arrêté du 19 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°4735, qui comprend diverses mesures de prévention et de protection aussi bien en termes d'implantation (éloignement par rapport aux limites du site, dispositions constructives...) que d'exploitation. Ces prescriptions sont reprises en annexe 4 du DDAE (rubrique 1136 supprimée le 1er juin 2015 au profit de la rubrique 4735).

Le respect des prescriptions de cet arrêté permet d'écarter les risques associés aux installations contenant de l'ammoniac, qui sont, pour rappel, soumises à simple déclaration.

Concernant le gaz naturel, le risque d'explosion a bien été considéré mais a été écarté compte tenu de la faible pression de service (300 mbar), de la faible puissance des installations de combustion et parce que les canalisations seront enterrées dans la mesure du possible, supprimant ainsi les risques de rupture par accrochage (poids lourds, engins de manutention...). Le risque pour les riverains sera négligeable.

Enfin, le gazomètre, également pris en compte dans l'étude de dangers, aura une capacité très faible, inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 4310. Les risques pour les personnes situées à l'extérieur du site seront par conséquent négligeables.

Ces installations ont été prises en compte dans l'analyse préliminaire des risques (annexe 24 du DDAE), mais exclues au vu notamment des observations indiquées dans la dernière colonne de l'analyse préliminaire des risques.

4 – Avis des Communes

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015, les conseils municipaux disposent d'un délai de 15 jours pour faire parvenir leur avis à la Préfecture du Pas de Calais, dont les copies suivantes ont été envoyées au commissaire-enquêteur.

commune	avis
Arques	Favorable
Campagne les Wardrecques	Favorable
Wardrecques	Favorable
Longuenesse	Pas de délibération
Blendecques	Favorable
Saint Omer	Avis non reçu
Clairmarais	Favorable
Renescure	Avis non reçu

CONCLUSION DU RAPPORT

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, et en l'absence d'observation recueillie, montrent que la durée de la consultation était suffisante sans qu'il ait été besoin d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête et la présence du Commissaire enquêteur en Mairie d'Arques aux heures et jours prescrits, de l'ouverture et de la clôture du registre d'enquête, du recueil des remarques du public, du respect des délais de la période d 'enquête, ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur la demande d'autorisation d'exploiter une brasserie par LES BRASSEURS DE GAYANT sur la commune d'Arques, un avis fondé qui fait l'objet des CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR joints séparément au présent rapport.

Fait à Dunkerque le 3 Août 2015

Guy BOTIN
Commissaire-Enquêteur

ANNEXES

N°	désignation
1	Décision du Tribunal Administratif du 13 mai 2015
2	Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 18 mai 2015
3	Avis de l'autorité environnementale
4 à 8	Certificats d'affichage
9	Registre d'enquête
10	PV de synthèse